



**Arrêté temporaire n°24-AT-0051
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA BRIDURIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 05/04/2024 émise par BONNET SAS demeurant 38 rue de Fontenay 79160 COULONGES-SUR-L'AUTIZE représentée par Monsieur Quentin GROUSSET aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des trottoirs d'un pont rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/04/2024 au 31/05/2024 CHEMIN DE LA BRIDURIERE

ARRÊTE

Article 1

À compter du 29/04/2024 et jusqu'au 31/05/2024, pendant la durée effective des travaux, la circulation des véhicules est interdite CHEMIN DE LA BRIDURIERE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et exploitants agricoles.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, BONNET SAS.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 25/04/2024

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- BONNET SAS
- Le Maire de Sèvremont
- Gendarmerie Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- HERVOUET France
- Car du Bocage
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

ANNEXES:

Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



D 752

D 752

Pise cycable

Sèvremont

La Roche-sur-Yon

Fontenay-le-Comte

Saint-Michel-Mont-Mercure

Saint-Michel-Mont-Mercure

Fontenay-le-Comte

Sèvremont

Saint-Michel-Mont-Mercure

Les Épesses

Fontenay-le-Comte

Sèvremont

Rouie de Saint-Michel-Mont-Mercure

Mont Mercure

D

La Roche-sur-Yon

Fontenay-le-Comte